

## MAIRIE DE PUYGROS

687 Route du Lac

Chef-lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 MARS 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9 + 1

Absents : 2

Date de la convocation

14/03/2022

Date d'affichage

29/03/2022

Exécutoire

29/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

**Présents :** ARIZIO Jacques - BELLEMIN Franck - CAILLE Anthony - CHALAND Claudine – GACHET Laurent - MEUNIER Luc  
- PROVENT Marlène - REGOTTAZ Françoise - TORRES Rémi

**Absents :** DARTIS Nicolas - GACHET Anthony

**Pouvoirs :** DARTIS Nicolas donne pouvoir à REGOTTAZ Françoise

**Secrétaire de séance :** TORRES Remi

**Ouverture de séance : 20H00.**

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'une délibération doit être supprimée de l'ordre du jour. Cette délibération requière l'avis du comité technique du centre de gestion. L'avis n'a pas été reçu. L'assemblée est d'accord pour supprimer la délibération.

**2022/03 : Approbation du compte de gestion 2021.**

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion dans les délais prévus par la loi. Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose l'approbation du compte de gestion 2021 au conseil municipal.

En conséquence, et après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2022/04 : Approbation du compte administratif 2021

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal les résultats financiers du compte administratif 2021. Monsieur Le Maire est invité à sortir et sous la présidence de Madame Claudine CHALAND, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget communal 2021.

En conséquence, hors de la présence de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 de la commune arrêté comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021					
SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	113 295.46	013 Atténuations de charges	0.00	
012	Charges de personnel	116 813.91	42 Opérations d'ordres entre sections	0.00	
014	Atténuation de produits	2 658.00	70 Produits des services	30 541.68	
022	Dépenses imprévues fonctionnement	0.00	73 Impôts et taxes	198 000.64	
042	Opération d'ordres entre sections	6 045.90	74 Dotations et participations	116 920.63	
65	Autres charges de gestion courante	29 415.49	75 Autres produits gestion courante	862.12	
66	Charges financières	5 365.52	76 Produits financiers	0.00	
67	Charges exceptionnelles	16.00	77 Produits exceptionnels	11 190.21	
<b>REALISATION EXERCICE (mandats et titres) DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>273 610.28</b>	<b>REALISATION EXERCICE (mandats et titres) RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>357 515.28</b>
002	DEFICITE DE FONCTIONNEMENT REPORTE (Report de l'exercice 2020)		002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (Report de l'exercice 2020)	233 645.62
023	Virement à la section investissements 2021				
<b>RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>273 610.28</b>	<b>RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>591 160.90</b>
SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
020	Dépenses imprévues d'investissement	0.00	021	Virement de la fonction de fonctionnement	0.00
040	Opération d'ordres entre section	0.00	024	Produits des cessions	0.00
10	Dotations fonds divers réserves	0.00	040	Opérations d'ordre entre section	6 045.90
13	Subvention d'investissement	0.00	041	Opérations patrimoniales	0.00
16	Remboursement d'emprunt	16 819.13	10	Dotations fonds divers réserves	33 558.17
20	Immobilisations incorporelles	0.00	13	Subvention d'investissement	17 983.74
204	Subvention d'équipements versées	0.00	16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
21	Immobilisations corporelles	97 526.75	20	Immobilisations incorporelles	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	21	Immobilisation corporelles	0.00
458	Investissement sous mandat	0.00	27	Autres ommobilisations financières	0.00
<b>REALISATION EXERCICE (mandats et titres) DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>114 345.88</b>	<b>REALISATION EXERCICE (mandats et titres) RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>57 587.81</b>
1	SOLDE D'EXCUTION NEGATIF REPORTER (Report de l'exercice 2020)	10 139.47	001	SOLDE D'EXCUTION POSITIF REPORTER (Report de l'exercice 2020)	
<b>TOTAL DEPENSES ( Réalisations + reports)</b>		<b>124 485.35</b>	<b>TOTAL RECETTES ( Réalisations + reports)</b>		<b>57 587.81</b>
<b>TOTAL</b>		<b>398 095.63</b>	<b>TOTAL</b>		<b>648 748.71</b>

## 2022/05 : Affectation des résultats 2021

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif 2021, constate que celui-ci fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 314 087.12 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D’AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DECEMBRE 2021</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A) Résultat de l'exercice 2021</b> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 80 441.50 €
<b>B) Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 233 645.62 €
	<b>314 087.12 €</b>
<b>C) Résultat à affecter en 2022</b> = A+B (hors restes à réaliser)	
<b>D) Solde d'exécution d'investissement</b>	- 66 897.54 €
<b>E) Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0 €
<b>F) Besoin de financement</b> = D + E	<b>-66 897.54 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b> = G + H	<b>314 087.12€</b>
<b>G) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	150 000.00 €
<b>H) Report en fonctionnement R 002</b>	164 087.12 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	0.00 €

## 2022/06 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient chaque année de voter les taux d'imposition des taxes directes locales.

Il rappelle les taux de l'année 2021, ci-dessous indiqués :

- Taxe foncière bâti : 32.29 %
- Taxe foncière non bâti: 88.36%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les taux suivants pour l'année 2022 :
  - o Taxe foncière bâti : 32.29 %
  - o Taxe foncière non bâti: 88.36%
- **DE PREVOIR** les recettes au Budget Primitif 2022

## 2022/07 : Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire expose le contenu du budget 2022.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

### BUDGET PRIMITIF 2022

SECTION FONCTIONNEMENT			
<b>DEPENSES</b>			
011	Charges à caractère général	183 850.00	
012	Charges de personnel	180 700.00	
014	Atténuation de produits	3 000.00	
022	Dépenses imprévues fonctionnement	20 000.00	
042	Opération d'ordres entre sections	6 050.00	
65	Autres charges de gestion courante	100 510.00	
66	Charges financières	7 000.00	
67	Charges exceptionnelles	16 537.00	
<b>REALISATION EXERCICE (mandats et titres) DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>517 647.00</b>	
002	DEFICITE DE FONCTIONNEMENT REPORTE (Report de l'exercice 2021)		
023	Virement à la section investissements		
<b>RESULTAT CUMULE DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>517 647.00</b>	
<b>RECETTES</b>			
013	Atténuations de charges	0.00	
42	Opérations d'ordres entre sections	0.00	
70	Produits des services	30 900.00	
73	Impôts et taxes	204 448.00	
74	Dotations et participations	117 207.00	
75	Autres produits gestion courante	1 004.88	
76	Produits financiers	0.00	
77	Produits exceptionnels	0.00	
<b>REALISATION EXERCICE (mandats et titres) RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>353 559.88</b>	
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (Report de l'exercice 2021)		164 087.12
<b>RESULTAT CUMULE RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>517 647.00</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
<b>DEPENSES</b>			
020	Dépenses imprévues d'investissement	0.00	
040	Opération d'ordres entre section	0.00	
10	Dotations fonds divers réserves	0.00	
13	Subvention d'investissement	0.00	
16	Remboursement d'emprunt	17 000.00	
20	Immobilisations incorporelles	40 152.46	
204	Subvention d'équipements versées	0.00	
21	Immobilisations corporelles	61 000.00	
23	Immobilisations en cours	0.00	
458	Investissement sous mandat	0.00	
<b>REALISATION EXERCICE (mandats et titres) DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>118 152.46</b>	
1	SOLDE D'EXCUTION NEGATIF REPORTER (Report de l'exercice 2021)		66 897.54
<b>TOTAL DEPENSES ( Réalisations + reports)</b>		<b>185 050.00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>702 697.00</b>	
<b>RECETTES</b>			
021	Virement de la fonction de fonctionnement	0.00	
024	Produits des cessions	0.00	
040	Opérations d'ordre entre section	6 050.00	
041	Opérations patrimoniales	0.00	
10	Dotations fonds divers réserves	179 000.00	
13	Subvention d'investissement	0.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	
20	Immobilisations incorporelles	0.00	
21	Immobilisation corporelles	0.00	
27	Autres ommobilisations financières	0.00	
4582	Investissement sous mandat	0.00	
<b>REALISATION EXERCICE (mandats et titres) RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>185 050.00</b>	
001	SOLDE D'EXCUTION POSITIF REPORTER (Report de l'exercice 2021)		
<b>TOTAL RECETTES ( Réalisations + reports)</b>		<b>185 050.00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>702 697.00</b>	

## 2022/08 : Nomination de la voirie communale.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics (notamment services incendie et secours) ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies communales et aux places publiques. Le projet a été acté par délibération n°2021/23 du 14 septembre 2021.

Suite à la création d'une voirie située Pré Salomon sur les parcelles cadastrales n° B 720, B 726, B 728, il convient de délibérer afin de nommer cette voie.

Monsieur le Maire propose de nommer cette voie « Chemin Pré Salomon ».

Il convient également de délibérer pour nommer la voie allant à la maison située parcelle cadastrale n° B 174.

Monsieur le Maire explique que cette voie passe sur la commune de Thoiry. Le Conseil municipal de Thoiry a nommé cette route « Chemin de la Reysse ».

Afin d'identifier clairement l'adresse, Monsieur le Maire propose de nommer cette voie « Chemin de la Reysse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PROCEDER** à la nomination des voies communales suscitées.
- **D'ADOPTER** la dénomination des voies selon les propositions précitées.
- **DE PROCEDER** à la numérotation des habitations selon le système de numérotation métrique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

### 2022/09 : Mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois suite au départ de certains agents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>Emplois permanents :</b>			
Secrétaire de mairie	C	1	35 h
Agent technique	C	1	35 h
	C	1	04 h 16 (annualisées)
	C	1	23 h 38 (annualisées)
ATSEM	C	1	33 h 12 (annualisées)
<b>TOTAL emplois permanents : 5</b>			
<b>TOTAL emplois : 5</b>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la collectivité,

**2022/10 : Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'adhésion à l'unité en droit des collectivités du CDG69**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

En 2018, le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle (à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux).

Le niveau de participation financière pour l'année 2022 a été modifié. Les nouveaux tarifs sont toujours fixés en fonction du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est désormais fixé pour une commune jusqu'à 500 habitants à 350 euros.

Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale-année N-1)

Ainsi pour la commune de Puygros, la participation s'élèverait à 350 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE DONNER** à Monsieur le maire tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui entérine la modification tarifaire.
- **DE DECIDER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2022.

*Aucune question diverse.*

*La séance est levée à 21h00.*

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Rémi TORRES



Le Maire,  
Monsieur Luc MEUNIER

